الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية République Algérienne Démocratique et Populaire وزارة العمل و التشغيل و الضمان الإجتماعي

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

هيئة الوقاية من الأخطار المهنية

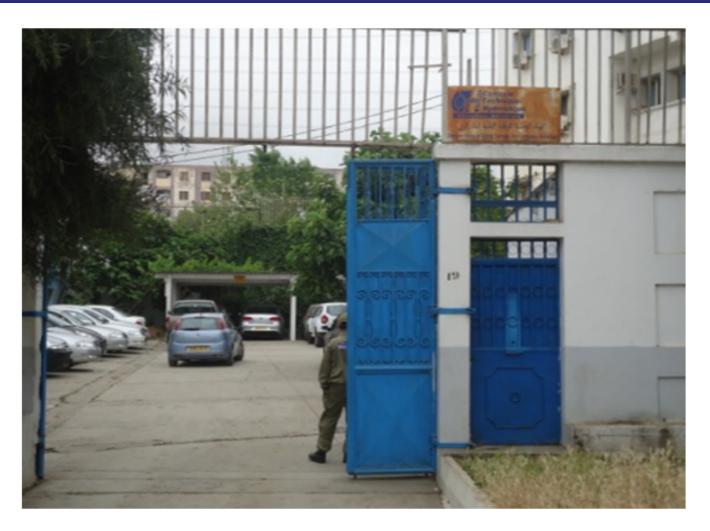
في نشاطات البناء و الأشغال العمومية و الري

Organisme de Prévention des Risques Professionnels dans les Activités du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Hydraulique





GUIDE HYGIÈNE & SÉCURITÉ



ENTREPRISE C.T.H

SOMMAIRE

Accusé de réception	1
Introduction	2
PARTIE (I) « Aperçu sur la réglementation algérienne relative à l'hygiène et la s en milieu de travail »	sécurité
Loi 88/07 du 26 janvier 1988	4
Décret 91/05 du 19 janvier 1991	5
Décret 05/12 du 8 janvier 2005	9
PARTIE (II) « Dispositions d'hygiène et de sécurité sur lieux du travai	il »
REGLES D'HYGIENE ET SECURITE AU BUREAU	
Travail de bureau et écran	11
Equipement électrique	13
Accès	14
Manutention manuelle	14
Feu	14

REGLES D'HYGIENE ET SECURITE SUR LE CHANTIER

Equipements de protection individuelle (EPI)	15
Vêtements de protection	16
• Vêtements de protection imperméables	17
Protection des pieds	18
Protection de la tête	19
Protection des yeux	20
Protection contre les chutes	21
Manutention manuelle	23
Excavation et ouvertures	24
Travaux de démolition	26
Prévention et protection du feu	27
Engins de chantiers	29
Travaux en hauteurs	30
Echafaudages	31
Echelles	32
Electricité	33
Manipulation des produits chimiques	34
Hygiène et bien être	35
Signalisation de sécurité et de santé sur les lieux de travail	36
Travaux à proximité des eaux usées	37

PARTIE (III) « Annexes »

Annexe 1	41
Annexe 2	44
Annexe 3	47
Annexe 4	50
Λημονο Γ	52

ACCUSE DE RECEPTION

Je reconnais avoir assisté au cours <u>d'induction</u> HST, que j'ai bien saisi son
contenu et que j'ai reçu une copie de manuel d'hygiène et de sécurité de
l'entreprise.

Employé(e):	
Poste :	Lieu :
Date :	Signature :

Je suis parfaitement conscient que cet accusé de réception dument signé va figurer dans mon dossier administratif personnel.

INTRODUCTION

L'hygiène et la sécurité ont toujours fait partie des préoccupations de **CTH**. Aujourd'hui plus que jamais, l'accident avec ses conséquences directes et indirectes sur l'employé et sur les équipements de travail demeure inacceptable.

ZERO accidents. Atteindre cette performance est possible dans la mesure où chaque employé de **CTH** manifeste sa volonté, sa conviction et son engagement personnel pour veiller au respect le plus strict des règles d'hygiène et de sécurité. Pour ce faire, **CTH** a élaboré un guide de sécurité décrivant la conduite à tenir pour éviter tout incident.

Nous souhaiterions que le présent guide soit lu et compris de tous. Il est primordial que chaque employé saisisse l'importance de la politique de prévention mise en place par l'entreprise **CTH**.

Le chargé de sécurité est mandaté pour veiller à sa prise en charge totale ; Tout comme il est mis à la disposition de tout un chacun pour informer et sensibiliser l'employé aux risques éventuels liés à son poste de travail.

La sécurité étant l'affaire de tous, il appartient à tout employé de **CTH** de veiller à son bien-être au travail, et à celui de son environnement direct.

PARTIE I

Aperçu sur La Réglementation Algérienne Relative A L'hygiène et à la Sécurité en Milieu de Travail 1- Loi 88/07 du 26 janvier 1988 relative à l'Hygiène, à la Sécurité et à la Médecine du Travail.

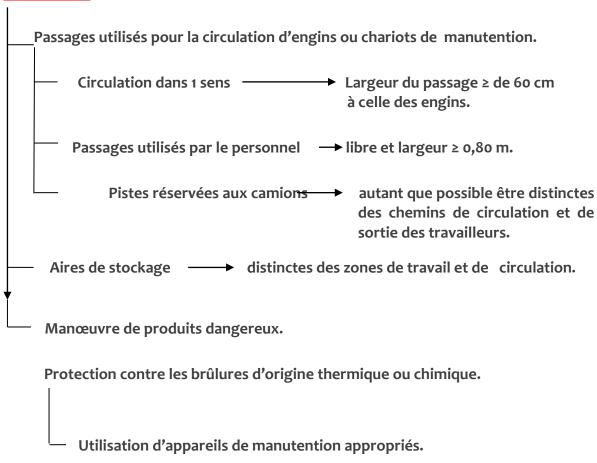
Locaux affectés au travail
Tenus dans un état constant de propreté.
renus dans un état constant de proprete.
L'ambiance de travail devra répondre aux conditions de confort et d'hygiène.
Garantir la protection contre les fumées.
Gaz toxiques et bruits.
Garantir la sécurité des travailleurs lors de leur circulation.
Équipements Individuels de Protection
Le travailleur doit bénéficier des vêtements de protection spéciaux.
D'une efficacité reconnue.
La protection de la santé des travailleurs
Par la médecine du travail.
La médecine du travail constitue une obligation de l'organisme employeur.

L'instruction, l'information et la formation relatives aux risques
professionnels
Une obligation qui s'impose à l'organisme employeur.
Un droit et un devoir pour les travailleurs.
Respect des consignes de sécurité (Article 43 de la Loi 88-07 du 26 /01/88)
Le travailleur est tenu au strict respect des règles et consignes relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail.
2- Décret 91/05 du 19 janvier 1991 relatif aux prescriptions générales d protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu d travail.
Aération et éclairage des locaux
Ventilation mécanique / naturelle.
—— Poussières, dégagement d'émanations ⇒ à capter à leurs sources et à évacuer vers l'extérieur sans risque de pollution.
Travaux effectués en espaces fermés.
— Assainissement de l'atmosphère par une ventilation appropriée.
Renouvellement d'air pendant toute la durée des travaux.
Surveillance du travailleur par au moins une personne séjournant à

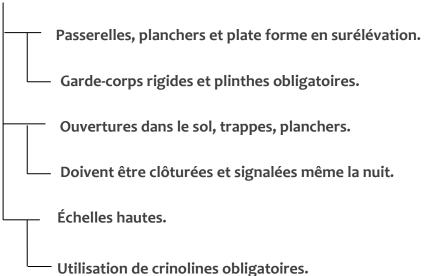
Ambiances et éléments de confort

Éclairag	e		
	Locaux affectés au travail et leurs dépendances	Éclairage naturel ou artificiel minimal	
	Voies de circulation interne	40 lux	
	Escaliers et entrepôts	60 lux	
	Locaux de travail, vestiaires, sanitaires	120 lux	
	Locaux aveugles affectés à un travail permanent	200 lux	
L	ion des travailleurs contre : e froid, la chaleur, les inten s nuisances sonores.		e combustion et
	ons sanitaires		
Locaux affectés aux sanitaires séparés ou à proximité des locaux de travail.			
	Installations sanitaires distii	nctes pour le personnel fém	ninin.
	Au moins un cabinet d'aisan	ce pour 15 travailleurs.	

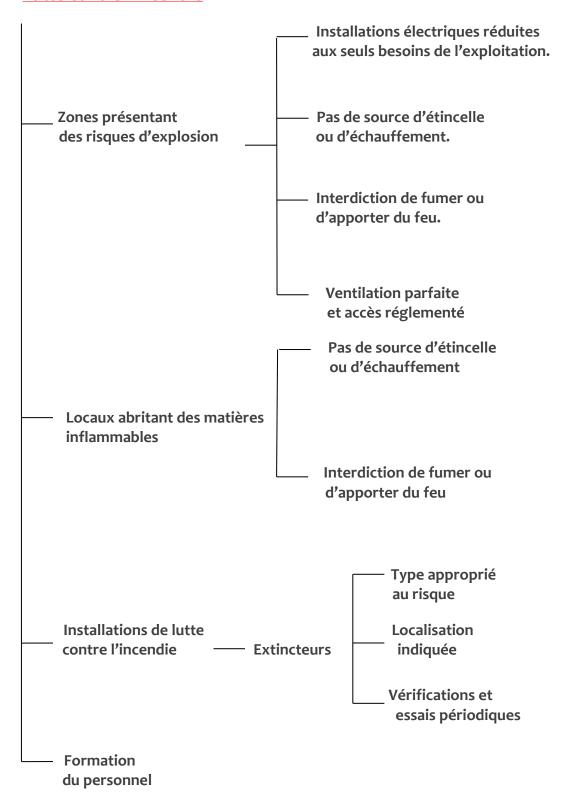
Circulation



Prévention des chutes d'un niveau supérieur



Lutte contre l'incendie



3- Décret N°05-12 du 8 janvier 2005 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Coo	rdination en matière d'hygiène et de sécurité
	Lorsque plusieurs entreprises interviennent sur un même chantier, une coordination en matière d'hygiène et de sécurité doit être organisée pour prévenir les risques.
Équ	ipements individuels de protection
	Des équipements ou produits protecteurs appropriés doivent être mis à la disposition des travailleurs.
	Doivent être adaptés aux conditions du milieu de travail. Ils doivent être maintenus dans un état constant d'usage et de propreté.

Les mesures techniques adéquates pour garantir la sécurité nécessaire prises par Les employeurs

- travaux en hauteur et travaux sur toiture.
- fouilles, terrassements et galeries.
- travaux souterrains.
- travaux de démolition.
- travaux dans l'air comprimé.
- travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques.

PARTIE II

Dispositions en matière d'Hygiène et de Sécurité sur les lieux du travail

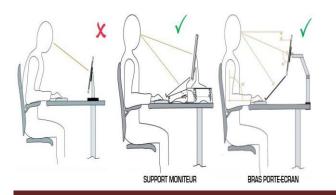
REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE AU BUREAU

En comparaison avec le travail opérationnel sur les chantiers, les bureaux offrent des situations de travail sûres. Toutefois, des accidents peuvent survenir pour différentes causes :

> TRAVAIL DE BUREAU ET ECRAN

- Soyez **TOUJOURS** ordonné, rangez votre bureau, vos dossiers, fermez les tiroirs et les portes des placards.
- Ne laissez pas les lieux de passage encombrés par des dossiers ou des colis.
- Faites attention aux sols glissants (humidité, sol fraîchement nettoyé, etc.).
- Ajustez votre siège par rapport au plan de travail pour éviter la fatigue et le mal de dos.
- Utilisez les moyens appropriés (escabeau, échelle, etc.) pour attraper les objets situés en hauteur (boîtes d'archives, fournitures de bureau, etc.).
- Ne débranchez jamais un appareil en tirant sur le fil électrique.
- Les fils d'alimentation électrique de vos différents équipements doivent être rangés pour ne pas traverser les lieux de passage.

Sans certaines précautions, le travail sur écran peut être source de fatigue visuelle et de tensions musculaires dues à de mauvaises postures.



Un bon confort de travail passe par :

- Le réglage du siège.
- Le réglage de l'écran (hauteur, luminosité, angle de vision, etc.).
- L'éclairage du bureau.
- Le nettoyage de l'écran...

EQUIPEMENT ELECTRIQUE

TOUJOURS éteindre la machine au moment de quitter le bureau.

TOUJOURS éliminer les fils électriques endommagés.



TOUJOURS se conformer aux instructions de l'opérateur des équipements de bureau. Ne pas réparer l'équipement électrique. Demander l'assistance appropriée.

NE JAMAIS laisser les fils électriques sur le terrain. Elles doivent toujours être placées loin de la circulation des hommes et des machines.

> ACCES

TOUJOURS garder le lieu de travail bien rangé, la plupart des accidents résultent des chutes, du fait de trébucher ou de marcher dans les obstacles.



TOUJOURS garder les allées et les passages dégagés.

TOUJOURS utiliser un escabeau ou un tabouret pour atteindre les étagères qui sont hors de votre portée.

NE JAMAIS laisser les tiroirs des bureaux et portes des armoires ouvertes.

> SUBSTANCES DANGEREUSES USEES

TOUJOURS suivre les instructions des fabricants indiqués sur les fiches signalétiques des produits telles que le solvant de nettoyage, le correcteur liquide, etc.

NE JAMAIS changer les cartouches d'encre sans éteindre la machine et retirer la fiche.

> MANUTENTION MANUELLE

Les matériaux de bureau (ordinateurs, imprimantes,...) sont lourds et difficiles à transporter. Lire la section sur la **manutention manuelle**.

> FEU

TOUJOURS se familiariser avec les procédures de bureau et des mesures à prendre dans les cas d'incendie et évacuation.

TOUJOURS garder les issues de secours libre.

Utilisation des moyens anti-incendie. Lire la section sur la **prévention et protection du feu**.

REGLES D'HYGIENE ET SECURITE SUR LE CHANTIER

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Les équipements de protection individuelle, sont essentiellement conçus pour être portés par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité.

AVANT DE COMMENCER UN TRAVAIL OBTENIR TOUS LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE NECESSAIRES

TOUJOURS porter votre casque de sécurité et des chaussures de sécurité en tout temps sur le chantier.

TOUJOURS utiliser les équipements et les vêtements de protection fournis.

TOUJOURS s'assurer qu'il est approprié pour la nature du risque.

TOUJOURS suivre les instructions du fabricant et les instructions spéciales de votre responsable sécurité.

TOUJOURS prendre bien soin de l'équipement de protection et signaler les défectuosités au responsable de sécurité.

VOUS ËTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE EQUIPEMENT DE PROTECTION

NE JAMAIS utiliser des équipements endommagés, défectueux ou contaminés.

■ Vêtements de protection



Des vêtements de travail adaptés offrent une protection contre des nuisances de toutes sortes.

Les vêtements de travail doivent cependant être adaptés aux conditions de travail.

Protection contre:

- salissure;
- plaies et coupures;
- pluie et humidité;

- ..

Utilisation

- les vêtements doivent couvrir complètement les vêtements personnels;
- laisser les vêtements dans le vestiaire;
- en cas de travaux dans le froid ou le courant d'air, il est indiqué de porter des vêtements spéciaux qui soient de bon isolants thermiques;
- les vêtements doivent être bien fermés afin d'éviter que le porteur ne reste accroché a un angle aigu...

Remplacement si:

- forte salissure;
- en cas de dommage;
- en cas d'usure.

■ Vêtements de protection imperméables





- Si vous êtes appelé à travailler sous la pluie ou dans l'humidité, il est impératif d'être pourvus de vêtements imperméables.
- Le port de botte de sécurité est obligatoire.

Protection des pieds



Les chaussures et bottes de protection servent à protéger les pieds contre un grand nombre de blessures, le plus souvent associées à l'impact d'un objet lourd ou à la perforation causée par celui-ci, ou à une glissade.

Porter des chaussures inadaptées est la cause de nombreuses blessures aux pieds et chevilles. Des chaussures de qualité et bien ajustées qui sont adaptées au travail et qui offrent un bon soutien sont essentielles pour un travail en sécurité.

Protégé contre

- perforation de la semelle;
- écrasement du pied;
- glissade.

Utilisation

- bien fermer la chaussure;
- pas de lacets détaches ou trop longs;
- les chaussures doivent être conservées dans un espace bien ventilé.
- -doivent être choisies en fonction des risques présents dans le milieu de travail.

TOUJOURS porter votre chaussure de sécurité en tout temps sur le chantier.

NE JAMAIS utiliser des chaussures de sécurité abimées.

Protection de la tête



Toutes sortes de matériaux à écrous, boulons, et des matériaux de construction peuvent tomber des hauteurs (par exemple, d'échafaudages, plates-formes, les structures) ou des mains.

L'unique moyen de protéger suffisamment la tête contre les chutes de matériaux, les chocs... est le casque de sécurité.

TOUJOURS PORTER UN CASQUE DE SECURITE

Obligation de port

- sur tous les chantiers;
- la où il y a un danger de chute d'objets;
- la où le pictogramme est présent;
- en des lieux où le port d'un casque de sécurité est obligatoire, la casquette antichoc offre une protection insuffisante.

Remplacement

- la durée de vie du casque est déterminée en grande partie par le type de matière. Le mode d'emploi est un bon manuel. La date de fabrication du casque se trouve à l'intérieur de celui-ci;
- un casque est sujet à l'usure :
 - au rayonnement solaire (UV) (ne pas placer sur la plage arrière de la voiture)...
 - suite à un choc important ou à des fissures.
- un casque doit être contrôlé;
- le bandeau doit être ajusté à la bonne taille;
- les peintures et les solvants ne devraient jamais être utilisées sur les casques.

Protection des yeux



VOS YEUX SONT VULNERABLES AU TRAVAIL, ET NE PEUVENT PAS ETRE REMPLACES.

DONC PROTEGEZ VOS YEUX

Il est obligatoire que des lunettes de protection soient portées dans les chantiers.

TOUJOURS s'assurer d'avoir la bonne protection des yeux dans votre travail et de le porter correctement.

TOUJOURS porter des lunettes de protection prévues pour protéger vos yeux de la poussière, de particules, liquides, fumées,...

NE JAMAIS utiliser des lunettes de sécurité rayés ou endommagés.

NE JAMAIS déposer sur les verres.

Protection contre les chutes



Le travail en hauteur peut être dangereux si la protection des chutes n'est pas fournie.

Toutes les personnes qui travaillent en hauteur doivent être formées sur l'utilisation du dispositif de protection contre les chutes.

HARNAIS DE SECURITE

Utilisation

- ne peut être utilisé que pour la protection des personnes;
- une protection antichute ou ses éléments, qui ont retenu une chute, ne peuvent plus être utilisés. La protection antichute doit être à nouveau examinée.
- la protection doit être protégée des influences néfastes (produits chimiques agressifs, exposition à une lumière solaire excessive...;
- le point d'ancrage fixe doit se trouver directement à la verticale de l'utilisateur.
- les points d'ancrage doivent être assez solides: les meubles, fenêtre ou radiateurs... ne sont pas adaptés.
- il est interdit de diminuer ou de rallonger soi-même les longes.

Entretien et contrôle

Avant utilisation

- contrôler les harnais de sécurité.
- nettoyer régulièrement les parties en textile suivant les prescriptions du fabricant et les laisser sécher loin d'une source de chaleur.
- un bon entretien des longes et des ceintures est incontournable.
- le stockage des longes et des attaches se fera de préférence dans un endroit sec.

TOUJOURS rapporter et signaler les harnais de sécurité défectueux.

HARNAIS DE SECURITE : C'EST UN EQUIPEMENT DE PROTECTION PUREMENT INDIVIDUEL

REFERENCE REGLEMENTAIRE

ARTICLE 6

Loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail.

En fonction de la nature de l'activité et des risques, le travailleur doit bénéficier des vêtements spéciaux, <u>équipements et dispositifs individuels</u> de protection d'une efficacité reconnue.

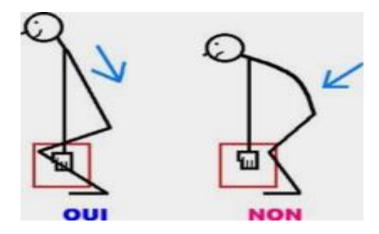
> MANUTENTION MANUELLE

TOUJOURS évaluer le poids de la charge et demander de l'aide s'il est supérieur à votre capacité.

TOUJOURS gardez l'objet près de votre corps, écartez vos pieds, un pied à l'avance de l'autre, en les dirigeant vers la direction où vous allez déplacer la charge.

TOUJOURS gardez votre menton tendu vers l'avant, éviter de bouger votre tête vers l'avant ou vers l'arrière.

TOUJOURS plier les genoux à une position accroupie, en gardant le dos droit.



TOUJOURS soulever avec les jambes et les muscles de la cuisse.

TOUJOURS utiliser la procédure inverse lors de faire descendre la charge.

NE JAMAIS changer la manière de soulèvement pendant le déplacement de la charge.

EXCAVATIONS ET OUVERTURES



- Dans les tranchées, les échelles devraient être installées à des intervalles appropriés.
- Les échelles devraient être dressées au fond de la tranchée et dépasser le niveau du sol.



- Toutes les parties ou d'un emplacement de travail boù il existe un risque de chute d'une hauteur devraient être pourvues de garde-corps conformes.



- Les ouvertures doivent être TOUJOURS balisées.



> TRAVAUX DE DEMOLITION



- **TOUJOURS**: Les travaux de démolitions devraient être systématiquement entrepris à partir du haut de la construction, en descendant.
- Pour réduire la formation de poussière, les constructions en cours de démolition devraient être, arrosées d'eau.
- TOUJOURS porter les équipements de protection individuelle appropriés.



- NE JAMAIS rester devant un engin en mouvement.

> PREVENTION ET PROTECTION DU FEU

Un incendie peut être évité si l'on s'arrange pour que le triangle du feu ne soit pas fermé.

On peut le faire en éliminant un des trois facteurs (oxygène, combustible et source d'inflammation)



• Prévention contre le feu

TOUJOURS gardez le lieu de travail propre. Conserver / utiliser correctement les substances inflammables.

TOUJOURS suivre les procédures.

TOUJOURS vérifier régulièrement le matériel et les appareils électriques.

TOUJOURS observer et respecter toutes les instructions de sécurité visant à prévenir les incendies.

NE PAS fumer dans les endroits où il y a une interdiction de fumer

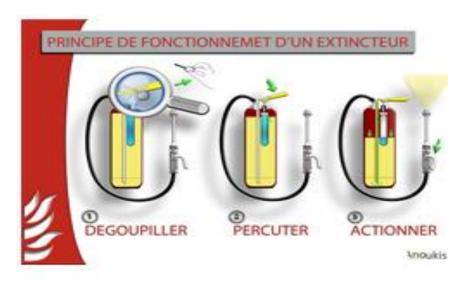
• Protection contre le feu

Un feu peut être éteint en supprimant un des trois éléments du triangle du feu:

- En éliminant la matière combustible;
- En refroidissant en-dessous de la source d'inflammation;
- En fermant l'arrivée d'oxygène (en étouffant le feu).

TOUJOURS:

- Se Familiarisez avec les instructions de feu.
- Repérer les extincteurs, et savoir comment les utiliser



- Maintenir son calme dans le cas d'un incendie.
- •Apprenez votre procédure d'urgence.
- Savoir utiliser l'extincteur pour chaque classe.

A- Feu sec

B-Feu liquides inflammables

C-Feu gaz

D- Feu de métaux

> ENGINS DE CHANTIERS



NE JAMAIS se trouver dans le rayon d'action des engins quand ceux-ci travaillent.

NE JAMAIS se positionner sous une charge suspendue car en cas d'une défaillance, des accidents très graves peuvent survenir.



Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de :

- Circuler sur le chemin des engins de chantiers.

> TRAVAUX EN HAUTEUR



- Les moyens d'accès au niveau supérieur doivent être sécurisés.
- Les planchers de travail en hauteur doivent être protégés par des garde-corps normalisés.
- -En l'absence de protections collectives. Le harnais de sécurité doit être utilisé.

ECHAFAUDAGES



TOUJOURS prendre la permission de la sécurité avant de monter sur un échafaudage.

TOUJOURS vérifier les plaques d'échafaudage.

Une plaque d'échafaudage verte = sécurité d'utilisation.

Une plaque d'échafaudage rouge = ne pas utiliser.

NE JAMAIS utiliser un échafaudage sans une plaque.

NE JAMAIS jeter les matériaux d'une plate-forme de travail.

NE JAMAIS monter sur les garde-corps, ne pas se pencher vers l'extérieur.

TOUJOURS s'assurer que les plates-formes ont des garde-corps normalisés.

ECHELLES

En l'utilisant correctement, une échelle portative peut fournir un moyen sûr d'accès lorsque l'on travaille en hauteur.

TOUJOURS choisir la bonne échelle pour l'emploi.

TOUJOURS inspecter les défauts de l'échelle.

TOUJOURS mettre l'échelle sur base solide.

TOUJOURS sécuriser la zone autour de l'échelle.

TOUJOURS s'assurer qu'aucune ligne électrique aérienne n'est à votre portée ou à la portée de l'échelle.

Les échelles en métal ne doivent pas être utilisées lorsqu'il existe un risque de contact accidentel

TOUJOURS faire dépasser les échelles d'un mètre au moins au-dessus du plancher de travail. _

ARTICLE R. 233-13-22 code du travail français

Les échelles fixes, d'une hauteur supérieure à 3 mètres, doivent être munies de crinolines (ensembles d'arceaux horizontaux et de montants verticaux solidaires de l'échelle).

. ARTICLE R. 233-13-22 code du travail français

Les échelles doivent TOUJOURS être attachées

TOUJOURS obtenir de l'aide pour tenir et sécuriser l'échelle.

ELECTRICITE



La mauvaise utilisation de l'électricité peut causer des blessures, la mort, des incendies. Il est essentiel d'observer et vérifier touts les équipements électriques.

TOUJOURS signaler les équipements électriques défectueux ou endommagés



TOUJOURS inspecter les fils électriques et les appareils pour repérer tout dommage.

TOUJOURS garder les échafaudages, et les échelles à l'écart des fils aériens.

TOUJOURS savoir quoi faire en cas de choc électrique.

NE JAMAIS tenter à une utilisation, une réparation ou une maintenance des équipements électriques endommagés.

NE JAMAIS forcer une fiche dans une mauvaise prise.

> MANIPULATION DES PRODUITS CHIMIQUES

Un produit chimique dangereux est un produit qui provoque un danger physique ou un risque pour la santé. Parmi les produits chimiques utilisés, Il existe plusieurs qui sont assez dangereux. Mais ils peuvent être manipulés sans risque si les précautions appropriées sont bien considérées.

SUIVRE LES INSTRUCTIONS DECRITES AUX <u>FDS</u> ET SUR LES NOTICES D'AVERTISSEMENT COLLEES SUR LES CONTENEURS DES SUBSTANCES CHIMIQUES DANGEREUSES

TOUJOURS lire l'étiquette sur n'importe quel conteneur.

TOUJOURS familiariser-vous avec les **FDS** (Fiche de Données de Sécurité)



FDS est l'instrument utilisé pour communiquer les informations de sécurité des produits chimiques :

- ✓ Liste des phrases de risques R : (voir annexe 1)
- ✓ Combinaison des phrases de risques : (voir annexe 2)
- ✓ Liste des phrases de sécurité S : (voir annexe 3)
- ✓ Combinaison des phrases de sécurité S : (voir annexe 4)
- ✓ Signification des pictogrammes : (voir annexe 5)

TOUJOURS porter les vêtements de protection recommandés lors de la manipulation des produits chimiques.

TOUJOURS suivre les instructions lors d'un transfert des produits chimiques d'une cuve à une autre.

TOUJOURS utiliser les moyens de transports spécialement prévus pour le transport des récipients des produits chimiques.

LES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX SONT :

- les Substances Explosives
- les Agents Oxydants
- les Substances Toxiques
- les Substances Corrosives

> HYGIENE ET BIEN ETRE

■ Eau potable

- L'eau destinée à la consommation devrait provenir d'une source sûre.
- L'emploi de gobelets collectifs devrait être interdit.
- Les eaux non potables devraient être distinctement signalées.

Autres

- Ne pas boire, manger ou fumer sur le chantier.
- Ne pas entreposer d'aliments, de boissons, dans les locaux où un risque chimique a été identifié.

- Se laver les mains avant chaque pause.



> SIGNALISATION DE SECURITE ET DE SANTE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

- Apprenez à identifier la signification des panneaux de signalisation.
- Les panneaux doivent être propres et visibles en permanence.
- Soyez particulièrement vigilants en présence de panneaux d'avertissements.
- Respectez les messages de la signalisation.

■Les moyens de signalisation

AVERTISSEMENTS



INTERDICTIONS



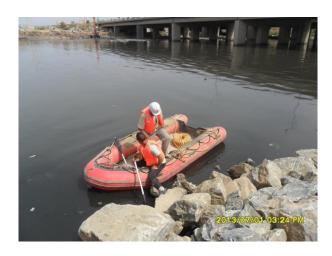
OBLIGATIONS

INFORMATIONS DE SECOURS





> TRAVAUX A PROXIMITE DES EAUX USEES





Equipements individuels et collectifs

- Bleu ou combinaison de travail, bottes ou cuissardes de sécurité, casque, gants
- Corde.
- Moyens d'alerte.
- Eventuellement : harnais avec longe, gilet de sauvetage

Risques microbiologiques

Les eaux usées contiennent de nombreux micro-organismes dont certains peuvent être responsables d'infections et de maladies. La contamination se produit par voie orale, par contact avec la peau et les muqueuses, ou par voie respiratoire.

Trois règles simples suffisent à se protéger

- Respecter les consignes de sécurité.
- Respecter les règles d'hygiène personnelle.
- Se faire vacciner selon les recommandations de votre médecin du travail.

■ Respectez les consignes de sécurité

- -Le port des gants et leur remplacement lorsqu'ils sont troués.
- -Le port impératif du casque avec jugulaire.
- La protection des yeux par des lunettes et le port d'un masque filtrant,

Respectez les règles d'hygiène personnelles

- -Ne portez pas les mains à la bouche, aux yeux, au nez ni aux oreilles.
- -Mouchez-vous avec des mouchoirs en papier.
- -Lavez immédiatement à l'eau et au savon, puis désinfectez toute blessure même minime et protégez-la par un pansement.
- -Lavez-vous systématiquement les mains au savon et à l'eau chaude avant les repas, avant de fumer, et après le travail.
- -Coupez-vous les ongles courts, brossez-les au savon après le travail.
- -Rangez, dans les vestiaires, séparés les vêtements de ville et de travail.
- -N'apportez pas les vêtements de travail sales au domicile pour les laver.
- -Douchez-vous systématiquement après la journée de travail.

■ Faites-vous vacciner

- -La vaccination tétanos-polio à jour est indispensable pour tout travail au contact des eaux usées.
- Les vaccinations contre l'hépatite virale A et contre la leptospirose sont recommandées.
- La vaccination contre l'hépatite virale B est recommandée en cas de piqûre par seringue abandonnée.

PARTIE (III)
ANNEXES

ANNEXE 1 Liste des phrases de risques R

R1: Explosif à l'état sec.

- R2: Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
- R3: Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
- R4: Forme des composés métalliques explosifs très sensibles.
- R5: Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
- R6: Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air.
- R7: Peut provoquer un incendie.
- R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- R9: Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.
- R10: Inflammable.
- R11: Facilement inflammable.
- R12: Extrêmement inflammable
- R13: Gaz liquéfié extrêmement inflammable.
- R14: Réagit violemment au contact de l'eau.
- R15: Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.
- R16 : Peut exploser en mélange avec des substances comburantes.
- R17: Spontanément inflammable à l'air.
- R18: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur/air inflammable/explosif.
- R19: Peut former des peroxydes explosifs.
- R20: Nocif par inhalation.
- R21: Nocif par contact avec la peau.
- R22: Nocif en cas d'ingestion.
- R23: Toxique par inhalation.
- R24: Toxique par contact avec la peau.
- R25: Toxique en cas d'ingestion.
- R26: Très toxique par inhalation.
- R27: Très toxique par contact avec la peau
- R28: Très toxique en cas d'ingestion.
- R29 : Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
- R30: Peut devenir facilement inflammable pendant l'utilisation.
- R31 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- R32: Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
- R33: Danger d'effets cumulatifs.
- R34: Provoque des brûlures.
- R35: Provoque de graves brûlures.
- R₃6: Irritant pour les yeux.
- R37: Irritant pour les voies respiratoires.
- R38: Irritant pour la peau.
- R39: Danger d'effets irréversibles très graves.
- R40 : Effet cancérogène suspecté: preuves insuffisantes
- R41: Risque de lésions oculaires graves.
- R42 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
- R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R44: Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée
- R45: Peut provoquer le cancer.

CTH

- R46: Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
- R47: Peut causer des malformations congénitale.
- R48 : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.
- R49: Peut provoquer le cancer par inhalation
- R50: Très toxique pour les organismes aquatiques
- R51: Toxique pour les organismes aquatiques
- R52: Nocif pour les organismes aquatiques
- R53 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R54: Toxique pour la flore
- R55: Toxique pour la faune
- R56: Toxique pour les organismes du sol.
- R57: Toxique pour les abeilles.
- R58 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
- R59: Dangereux pour la couche d'ozone.
- R60: Peut altérer la fertilité.
- R61: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- R62: Risque possible d'altération de la fertilité.
- R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- R64 : Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel
- R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
- R68: Possibilité d'effets irréversibles

ANNEXE 2 Combinaison des phrases de risques

R14/15 : Réagit violemment au contact de l'eau en dégageant des gaz extrêmement inflammables.

R15/29 : Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques et extrêmement inflammables.

R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.

R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R21/22: Nocif par contact avec la peau et par ingestion

R23/24: Toxique par inhalation et par contact avec la peau

R23/25: Toxique par inhalation et par ingestion.

R23/24/25: Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R24/25: Toxique par contact avec la peau et par ingestion

R26/27: Très toxique par inhalation et par contact avec la peau.

R26/28: Très toxique par inhalation et par ingestion.

R26/27/28: Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R27/28: Très toxique par contact avec la peau et par ingestion.

R₃6/₃7: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau

R₃6/₃7/₃8: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R39/23: Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation.

R39/24: Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau.

R39/25 : Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par ingestion

R39/23/24 : Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par contact avec la peau

R39/23/25 : Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par ingestion.

R39/24/25 : Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau et par ingestion

R39/23/24/25 : Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R39/26: Très toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation.

R39/27: Très toxique: danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau.

R39/28: Très toxique: danger d'effets irréversibles très graves par ingestion.

R39/26/27 : Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par contact avec la peau

R39/26/28 : Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par ingestion.

R39/27/28 : Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau et par ingestion.

R39/26/27/28 : Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.

R48/20 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

- R48/21 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau.
- R48/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
- R48/20/21: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par contact avec la peau.
- R48/20/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
- R48/21/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact ave c la peau et par ingestion.
- R48/20/21/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, contact avec la peau et ingestion
- R48/23 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
- R48/24 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau.
- R48/25 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
- R48/23/24 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par contact avec la peau.
- R48/23/25 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
- R48/24/25 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion
- R48/23/24/25 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R68/20: Nocif: possibilité d'effets irréversibles par inhalation
- R68/21: Nocif: possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau.
- R68/22: Nocif: possibilité d'effets irréversibles par ingestion
- R68/20/21: Nocif: possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par contact avec la peau.
- R68/20/22: Nocif: possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par ingestion.
- R68/21/22: Nocif: possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau et par ingestion.
- R68/20/21/22 : Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

ANNEXE 3 Liste des phrases de sécurité S

- S1 Conserver sous clé.
- S2 Conserver hors de la portée des enfants.
- S3 Conserver dans un endroit frais.
- S4 Conserver à l'écart de tout local d'habitation.
- S5 Conserver sous... (liquide approprié à spécifier par le fabricant).
- S6 Conserver sous... (gaz inerte approprié à spécifier par le fabricant).
- S7 Conserver le récipient bien fermé.
- S8 Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
- S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
- S10 Maintenir le produit humide.
- S11 Éviter le contact avec l'air.
- S12 Ne pas fermer hermétiquement le récipient.
- S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- S14 Conserver à l'écart des... (matières incompatibles à indiquer par le fabricant).
- S15 Conserver à l'écart de la chaleur.
- S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.
- S₁₇ Tenir à l'écart des matières combustibles.
- S18 Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
- S19 nombre non attribué.
- S20 Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
- S21 Ne pas fumer pendant l'utilisation.
- S22 Ne pas respirer les poussières.
- S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).
- S24 Éviter le contact avec la peau.
- S25 Éviter le contact avec les yeux.
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement puis consulter un ophtalmologiste.
- S27 Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec...
- (produits appropriés à indiquer par le fabricant).
- S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- S30 Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.
- S₃₁ Tenir à l'écart des matières explosives.
- S32 nombre non attribué.
- S33 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- S34 Éviter le choc et le frottement.
- S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son emballage qu'en prenant toutes précautions d'usage.
- S36 Porter un vêtement de protection approprié.
- S37 Porter des gants appropriés.
- S38 En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.
- S39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage approprié.
- S40 Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit utiliser... (à préciser par le fabricant).
- S41 En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.
- S42 Pendant les fumigations/pulvérisations porter un appareil respiratoire approprié.

S43 En cas d'incendie utiliser... (moyens d'extinction à préciser par le fabricant. Si l'eau augmente les risques, ajouter : Ne jamais utiliser d'eau).

S44 En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S45 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S47 Conserver à une température ne dépassant pas... °C (à préciser par le fabricant).

S48 Maintenir humide avec... (moyen approprié à indiquer par le fabricant).

S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

S50 Ne pas mélanger avec... (à spécifier par le fabricant).

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S52 Ne pas utiliser sur de grandes surfaces dans les locaux habités.

S53 Éviter l'exposition et se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

S54 nombre non attribué.

S55 nombre non attribué.

S56 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu.

S58 nombre non attribué.

S59 Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.

S60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

S62 En cas d'ingestion ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S63 En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.

S64 En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

ANNEXE 4 Combinaison des phrases de sécurité S S1/2: Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

S₃/₇: Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

S₃/9/14 : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des... (matières incompatibles à indiquer par le fabricant).

S₃/9/14/49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais bien ventilé à l'écart des ... (matières incompatibles à indiquer par le fabricant).

S3/9/49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

S3/14 : Conserver dans un endroit frais à l'écart des ... (matières incompatibles à indiquer par le fabricant).

S7/8 : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

S7/9 : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

S7/47 : Conserver le récipient bien fermé et à une température ne dépassant pas ...°C (à préciser par le fabricant).

S20/21: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S24/25 : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S26/36: Besoin de Lunettes de protections, Gants et une hotte pour manipuler le produit.

S29/56 : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S36/39 : Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

S37/39: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

S47/49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine à température ne dépassant pas ... $^{\circ}$ C (à préciser par le fabricant).

ANNEXE 5
Signification des pictogrammes

